

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 688

présenté par
M. Blanc

ARTICLE 1ER AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Haut Conseil des Territoires traduit la volonté du Gouvernement de garder la haute main sur les collectivités territoriales.

Alors même que le Gouvernement affirme sa volonté de permettre aux collectivités de contractualiser entre elles pour exercer les compétences qui sont les leurs, le Premier Ministre se voit confier au titre de l'article L. 1231-6 la fixation de l'ordre du jour du Haut Conseil des Territoires qu'il présidera.

Il s'agit à l'évidence, au regard des missions qui seront confiées au Haut Conseil par l'article L. 1231-2 d'une véritable reprise en main des collectivités territoriales et de leur organisation par le Gouvernement.

Une véritable décentralisation doit laisser aux collectivités territoriales le soin de s'organiser entre elles pour exercer les compétences qui leur sont confiées. C'est la raison pour laquelle ce Haut Conseil des Territoires doit être supprimé.